

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

L' an 2024 et le 26 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale Maire

Présents : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DUBRAY Françoise à Mme COMMUNAL Renée, HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à M. LANDAIS Romain, MM : LEBREC Michel à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, ROBIN Xavier à M. DEBALLÉE Victorien, SIMONIN Denis à Mme DEBALLÉE Pascale

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 19/06/2024

Date d'affichage : 19/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire

le : 01/07/2024

et publication ou notification

du : 01/07/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. LANDAIS Romain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13/05/2024 - 40/2024
DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE - MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1 € ET AUTRES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - 41/2024
DÉLIBÉRATION PORTANT RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - 42/2024
DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DU REPAS DU 14 JUILLET 2024 - 43/2024
DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - 44/2024
DÉLIBÉRATION PORTANT AVENANT A LA CONVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE - 45/2024
DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 DU BUDGET COMMUNAL - 46/2024
DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS - 47/2024
DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - 48/2024
DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE : CONSULTATION - ADHÉSION DE PRINCIPE - 49/2024

DÉLIBÉRATION N° 40/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13/05/2024

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 13 mai 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 41/2024 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE - MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1 € ET AUTRES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Franck MAZET, adjoint au maire, rappelle qu'à l'heure actuelle, la commune de Vernou-sur-Brenne propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique de 3,65 € le prix d'un repas pour les élèves.

Il expose à l'assemblée que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif.

Cependant pour se faire, il faut respecter les conditions fixées par l'Etat, à savoir :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un, inférieur ou égal, à 1,00 € et un supérieur à 1,00 € ;

il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins. En outre depuis le 1er janvier 2024, ce remboursement passe à 4 € si les collectivités s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

M. Mazet présente ainsi le travail mené par les élus de la commission des affaires scolaires et sa proposition d'adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place une tarification sociale pour son service de restauration scolaire municipal à la rentrée de septembre 2024.

Une convention triennale reprenant les conditions exposées est alors signée avec l'Etat.

Il appartiendra aux familles de fournir l'attestation du quotient familial et de communiquer tout changement de leur situation. A défaut le plein tarif sera appliqué.

Considérant la volonté des élus de permettre au plus grand nombre de manger au restaurant scolaire, et de manière équilibrée, qu'une annonce de maintien des tarifs a été précédemment faite, le conseil opte pour la tarification sociale et conviennent de revoir leur méthode de concertation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article R 531-52 ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale applicable à certains services de restauration scolaire,

Considérant que la commune de Vernou-sur-Brenne est éligible au dispositif,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
inférieur ou égal à 1000 €	1 €
strictement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1500 €	3.50 €
strictement supérieur à 1500 €	3.65 €

- De fixer la durée de cette tarification sociale jusqu'à une prochaine révision des tarifs et sous réserves des aides de l'Etat ;

- D'appliquer le tarif à défaut de justificatif du quotient familial présenté par les familles ;

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP;

- D'appliquer pour les tarifs de 3.50 € et 3.65 € une dégressivité comme suit :

- - 10 % pour deux enfants inscrits ;
- - 15 % à partir du 3^{ème} enfant

- De fixer les tarifs des repas servis aux adultes à :

- Tarifs enseignants / intervenants : 5.90 €
- Agents municipaux : 3.89 €

- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 42/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur Franck MAZET, adjoint au maire, présente à l'assemblée le projet de règlement des services périscolaires.

Il porte sur les conditions d'organisation des services et a pour objet de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement des services pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Il s'agit d'une actualisation du document existant tenant compte de l'évolution de la réglementation et de compléments d'informations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de règlement des services périscolaires (restauration et garderie) annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement des services périscolaires présente les conditions d'organisation des services et a pour objet de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement des services pour les enfants, les familles et le personnel municipal ;

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et des besoins, il est nécessaire de procéder à une actualisation du document ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement des services périscolaires (restauration et garderie) annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 43/2024 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DU REPAS DU 14 JUILLET 2024

Madame Marie-Claude BONZON, conseiller délégué à l'animation présente le programme des festivités du 14 juillet.

Elles se tiendront au stade Auvray Lefebvre pour se clôturer par le feu d'artifice tiré du city-stade.

Elle propose de fixer les tarifs du repas à 17 € pour les adultes et 8.50 € pour les enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la proposition de la commission "animations" ;

Vu l'avis émis par la commission finances le 06/06/2024,

Considérant les dépenses engagées pour les festivités du 14 juillet,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide :

par vingt-deux voix pour :

- de fixer les tarifs du repas du 14 juillet 2024 à :
 - 17 € pour les adultes ;
 - 8,50 € pour les enfants à partir de 12 ans
- d'accorder la gratuité uniquement aux musiciens et agents municipaux, ainsi que leurs conjoints

par dix voix contre (Madame Ferrand ayant quitté l'assemblée et cette dernière ayant procuration)

- de rejeter la gratuité pour les conseillers municipaux.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 44/2024 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Victorien DEVALLEE, conseiller délégué à la transition énergétique, rappelle l'étude de faisabilité du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire présentée en commission plénière du 10/06/2024.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration et d'optimisation de la gestion des bâtiments communaux (réduction des coûts d'énergie, réduction des émissions de CO2) et répondre aux exigences du décret tertiaire.

Cette étude dressée par l'ADAC fait suite au diagnostic énergétique établi par CDC Conseils révélant ce bâtiment comme le plus économe.

Les travaux préconisés portent sur :

- l'isolation (murale et plafond/combles),
- le changement des menuiseries,
- la création ventilation double flux,
- l'installation de stores orientables,
- le relamping,
- la rénovation complète des sanitaires,
- des travaux d'aménagement intérieur et mise aux normes,
- la création d'un réseau géothermie.

Au stade de cette étude, l'estimation des travaux s'élèverait à 2 124 200 € HT.

Des études de structure et de diagnostic amiante sont en cours afin d'estimer l'impact de ces travaux sur l'existant. Ces études sont nécessaires également à la rédaction du cahier des charges de consultation d'un maître d'œuvre.

Une enveloppe de crédits est prévue au budget 2024.

Ce projet s'inscrit aussi dans les orientations de financements publics et pourrait atteindre 67 % de subvention. Un emprunt serait cependant nécessaire.

Aussi avant de poursuivre les démarches qui engageraient la collectivité, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ce projet, connaissant par ailleurs les investissements à réaliser, tous inclus dans la prospective financière récemment présentée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°24-2024 du 25/03/2024 portant adoption du budget communal 2024 ;

Considérant le diagnostic Energétis Collectivité Bâtiment (ECB) relatif au groupe scolaire Roger Lecotté dressé le 22/04/2024 ;

Considérant l'étude de faisabilité de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté et de création d'un réseau de chaleur (géothermie) dressée par l'ADAC et présentée en commission plénière le 10/06/2024 ;

Considérant la prospective financière dressée par l'ADAC et présentée en commission plénière le 26/06/2024 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté ;
- de procéder à la consultation d'un maître d'œuvre conformément à la commande publique ;
- de solliciter auprès des différents partenaires financiers les subventions susceptibles d'être allouées pour ce projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires dans un programme pluriannuel ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 45/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT AVENANT A LA CONVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Claude GOURON rappelle à l'assemblée la signature en 2018 d'une convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine, l'association Sauvegarde du Patrimoine de Vernou-sur-Brenne et la commune visant à recueillir des fonds dans le but de restaurer l'Eglise de la Sainte-Trinité de Vernou-sur-Brenne.

Cette convention portait sur la globalité du projet avec une base de travaux de 605 842 €. Des fonds ont donc été collectés pour la 1ère tranche de travaux portant sur la réfection de la toiture. Ils s'élèvent aujourd'hui à 38 040.86 €.

D'une durée de 5 ans, cette convention est devenue caduque. Pour permettre à la collectivité de récupérer les fonds, il est proposé la signature d'un avenant réduisant le montant des travaux à ceux réalisés sur la 1ère tranche et ainsi clôturer celle-ci. Une nouvelle convention pourra être signée pour la tranche de travaux à venir.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu la délibération n°30 du 23 mai 2016 portant lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire avec organisation d'une souscription publique déléguée à la Fondation du Patrimoine relative à l'opération de restauration de l'église de la Ste Trinité de Vernou-sur-Brenne

Vu la convention tripartite signée le 27 janvier 2018 entre la Commune de Vernou-sur-Brenne, l'association Sauvegarde du Patrimoine de Vernou-sur-Brenne et la Fondation du Patrimoine, sur une base de travaux de 605 842 € ;

Considérant la première tranche de travaux réalisés portant sur la réfection de la toiture d'un montant total TTC de 259 783.13 €, validé par le comptable public ;

Considérant les fonds collectés par la Fondation du Patrimoine d'un montant de 38 040.86 € ;

Considérant la durée de la convention de 5 ans arrivant à échéance qu'il convient de réduire par avenant pour permettre le versement des fonds,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avenant visant à réduire le montant des travaux, objet de la convention initiale relative aux travaux de restauration de l'Eglise de la Sainte-Trinité de Vernou-sur-Brenne, à ceux réalisés dans le cadre de la première tranche (réfection de la toiture), d'un montant de 259 783.13 € TTC, base de la souscription collectée de 38 040.86 €

- de demander à la Fondation du Patrimoine le versement de ces fonds ;

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 46/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Madame Claude FERRAND, adjointe au maire, expose à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire validé par la commission finances réunie le 06/06/2024. Il repose sur un ajustement des crédits de recettes et par conséquent de dépenses pour respecter l'équilibre.

Elle rappelle notamment que la section d'investissement nécessitait un emprunt d'équilibre dans l'attente de notification des subventions. Sont allouées pour le projet de restauration de l'Eglise une subvention d'Etat (DETR) de 81 122 €, une subvention du Département (F2D) de 40 561 € et les fonds collectés par la Fondation du Patrimoine 38 040 €.

Aussi il est proposé la réduction de l'emprunt (- 159 723 €) et l'inscription des différentes subventions précitées pour un montant total équivalent.

En outre en section de fonctionnement, les dotations de l'Etat (DGF, DSR, DNP) notifiées après le vote du budget révèlent un supplément de recettes de 20 996 €. Le besoin d'ajustement des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 200 €. Le solde donc de 12 796 € est basculé en investissement et permet des dépenses d'équipement (restaurant scolaire).

Le budget se voit ainsi augmenter de 20 996 € en fonctionnement et de 12 796 € en investissement soit au total 33 792 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°24/2024 du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 06/06/2024,

Considérant les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement notifiées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative budgétaire présentée comme suit :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 796,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 796,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 676,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 204,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	2 884,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	2 884,00 €	23 880,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 996,00 €	2 884,00 €	23 880,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 796,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 796,00 €
R-1323-270 : RESTAURATION DE L EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 561,00 €
R-13461-270 : RESTAURATION DE L EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 122,00 €
R-1388-270 : RESTAURATION DE L EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 040,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159 723,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	159 723,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	159 723,00 €	0,00 €
D-2188-287 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	12 796,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 796,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 796,00 €	159 723,00 €	172 519,00 €
Total Général		33 792,00 €		33 792,00 €

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 47/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les domaines suivants :

- Un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques pour pallier aux pics d'activités tout au long de l'année, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Madame le Maire, explique qu'un poste d'accroissement temporaire pour un renfort du service technique avait été créé au premier avril 2024 et pourvu par un agent à compter du 2 mai 2024. Cet agent a décidé, pour des raisons personnelles, de ne pas poursuivre sa collaboration avec la commune et de quitter la collectivité fin juin, au terme de sa période d'essai. Un nouveau recrutement étant prévu à la rentrée, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'accroissement temporaire d'agent polyvalent des services techniques, le poste précédemment ouvert n'étant valable que 12 mois à compter de sa date de création début avril 2024. Cette création de poste permettra de proposer au candidat recruté, un contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Deux emplois non permanents d'agents polyvalents des services scolaires pour assurer l'accueil des enfants de l'école communale sur les temps périscolaires, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire respective de service de 20.45/35^{ème} et 25.86/35^{ème}.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de modifier l'emploi actuel de deux agents du service scolaire déjà en poste. L'un étant sur un contrat de remplacement d'agent indisponible pour cause de maladie depuis plus d'un an, il est nécessaire, pour la rentrée scolaire 2024-2025 de créer un poste d'accroissement temporaire car la situation de l'agent titulaire remplacé risque d'évoluer.

Le second agent se trouve aujourd'hui sur un emploi permanent spécifique, dont la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet. Les besoins du service nécessitant une augmentation du temps de travail de cet agent au-delà de 17 heures hebdomadaires, il est donc indispensable de créer un poste d'accroissement temporaire. Cette forme de contrat permettra de déterminer si cette nouvelle organisation de travail pourra être pérenne.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2024, jusqu'au 31 août 2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que de leur expérience respective.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, dont un à temps complet et deux à temps non complet, respectivement à 20.45/35^{ème} et 25.86/35^{ème}.
- **D'inscrire** les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document contractuel afférent.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 48/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Deux agents titulaires de la collectivité, occupant aujourd'hui respectivement un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe et donnant entière satisfaction dans leurs fonctions sont éligibles au tableau d'avancement de grade des agents promouvables pour l'année 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer ces deux agents sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 et de créer les emplois correspondants dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De créer deux postes d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe titulaires, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 49/2024 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE : CONSULTATION - ADHÉSION DE PRINCIPE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'information faite auprès du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- **Risque prévoyance**
- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultatives des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Le montant de cette participation sera validé ultérieurement, conformément à la réglementation en vigueur,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- **Risque santé**
- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Le montant de cette participation sera validé ultérieurement, conformément à la réglementation en vigueur,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
IA 037 270 24 C2412	Demande annulée par Me NIETO (Erreur de saisie sur géosphère)		
IA 037 270 24 C2413	B 175, B 176, C 679	19, rue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2414	B 14	Le Rocheron	Non bâti
droit de préférence courrier du 03/06/24	B 92	Lieudit Les Tailles d'Amboise	parcelle boisée
IA 037 270 24 C2415	B 192, B 193, C 670, C 671	33, rue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2416	AI 204, AI 205	65, rue Neuve	bâti sur terrain propre
IA 07 270 24 C2417	AM 251	31, rue de la République	bâti sur terrain propre

- Autres décisions : néant

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – MME Claude FERRAND

- Prochaine commission le 16/09/2024

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Poste urbanisme : bonne intégration, s'approprie le sujet ;
- PLUi : finalisation fin 2024, début 2025. Elaboration définitive fin 2025, questionnement en cours sur les parcelles qui perdent la qualité de constructibilité
Réunion publique le 01/10/2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Vernou-sur-Brenne
Conférence des communes à venir à destination des conseillers municipaux.
- Bâtiments : compte-rendu de la commission transmis par email.

ANIMATION : Mme Marie-Claude BONZON

- Feu d'artifice : sollicite aide à partir de 10 h pour installation

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Service périscolaire : 1 poste est à pourvoir à raison de 13 h semaine à la rentrée 2024-2025, une offre de recrutement va être diffusée.

SERVICE TECHNIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Installation de récupérateurs d'eau
- Entretien de la voirie : rebouchage excavations sur la chaussée en cours

CULTURE : Mme Claude GOURON

- Fête de la musique : superbe soirée, regret car la chorale peu entendue ;
- Journées du patrimoine, visite des compagnons prévue

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC

- CMJ : présent au marché nocturne, très impliqué et investi : remerciements adressés à la TEV et aux parents, demande encadrement et vigilance de la part des élus..
- Associations :
 - Réunion inter-associations : du 13/06/2024, à renouveler (2 fois par an), associations représentées en nombre ;
 - Inscription au budget participatif : scène mobile portée par Vernou en fêtes
 - Manifestations à venir : Rallye, tournoi de tennis, Vernews'day, JO
 - Sollicitation pour Découvertes olympiques du 03/07 : aide de 7h30 à 17h30 ;
 - Forum des associations organisé le 07/09/2024

INFORMATIONS DIVERSES :

- Elections Législatives : actualisation du planning des permanences du bureau de vote

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 21/09/2024 à 9 h 30

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 30/06/2024

Le Secrétaire de Séance
M. LANDAIS Romain



Le Maire
Pascale DEVALLÉE

